

VD_FINDINFO Arrêt / 2022 / 702 vom 6. September 2022

VD Tribunal cantonal, 2022-09-06, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_Arr_t__2022__702

FR: VD_FINDINFO Arrêt / 2022 / 702 du 6 septembre 2022

IT: VD_FINDINFO Arrêt / 2022 / 702 del 6 settembre 2022

Regeste

RECHERCHE DE TRAVAIL INSUFFISANTE, SUSPENSION DU DROIT À L'INDEMNITÉ, INDEMNITÉ DE CHÔMAGE | 17 al. 1 LACI, 30 al. 1 let. c LACI, 30 al. 3 LACI, 26 al. 2 OACI, 45 al. 3 OACI

Erwägungen

E. 6

Le principe de la suspension étant admis, il reste à en examiner la quotité. a) En vertu de l'art. 30 al. 3 LACI, la durée de la suspension est proportionnelle à la gravité de la faute et ne peut excéder soixante jours par motif de suspension. Aux termes de l'art. 45 al. 3 OACI, la durée de la suspension dans l'exercice du droit à l'indemnité est de 1 à 15 jours en cas de faute légère (let. a), de 16 à 30 jours en cas de faute de gravité moyenne (let. b) et de 31 à 60 jours en cas de faute grave (let. c). En tant qu'autorité de surveillance, le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) a adopté un barème (indicatif) à l'intention des organes d'exécution (Bulletin LACI IC, D79 [décision d'un ORP]). Un tel barème constitue un instrument précieux pour ces organes d'exécution lors de la fixation de la sanction et contribue à une application plus uniforme de la loi. Cela ne dispense cependant pas les autorités décisionnelles d'apprécier le comportement de l'assuré compte tenu de toutes les circonstances – tant objectives que subjectives – du cas concret, notamment des circonstances personnelles, en particulier celles qui ont trait au comportement de l'intéressé au regard de ses devoirs généraux d'assuré qui fait valoir son droit à des prestations (TF 8C_747/2018 du 20 mars 2019 consid. 4.1 et la référence citée). Il est prévu qu'une suspension du droit aux indemnités de chômage d'une durée comprise entre cinq et neuf jours doit être prononcée lorsqu'un assuré ne remet pas ou seulement tardivement la preuve de ses recherches d'emploi pour la première fois (Bulletin LACI IC, D79 1.D/1 et 1.E/1). b) En l'espèce, l'ORP, et après lui le SDE, a retenu une faute légère au sens de l'art. 45 al. 3 let. a OACI et prononcé une suspension d'une durée de cinq jours dans l'exercice du droit du recourant à l'indemnité de chômage, correspondant au minimum prévu dans les barèmes du SECO (cf. Bulletin LACI IC, D79 1.D/1 et 1.E/1). Dès lors, tant la gravité de la faute du recourant que les circonstances du cas d'espèce ont été prises en compte de manière convaincante.

E. 7

a) En définitive, le recours doit être rejeté et la décision sur opposition attaquée confirmée. b) Il n'y a pas lieu de percevoir des frais judiciaires (art. 61 let. f bis LPGA), ni d'allouer de dépens à la partie recourante, qui n'obtient pas gain de cause et a procédé sans mandataire qualifié (art. 61 let. g LPGA ; ATF 127 V 205 consid. 4b). Par ces motifs, la juge unique prononce : I. Le recours est rejeté. II. La décision sur opposition rendue le 20 mai 2022 par le Service de l'emploi, Instance juridique chômage (actuellement la Direction générale de

l'emploi et du marché du travail, Direction de l'autorité cantonale de l'emploi), est confirmée. III. Il n'est perçu ni frais judiciaires, ni dépens. La juge unique : La greffière : Du L'arrêt qui précède est notifié à : - P. _____, ■ Direction générale de l'emploi et du marché du travail, - Secrétariat d'Etat à l'économie, par l'envoi de photocopies. Le présent arrêt peut faire l'objet d'un recours en matière de droit public devant le Tribunal fédéral au sens des art. 82 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral ; RS 173.110), cas échéant d'un recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF. Ces recours doivent être déposés devant le Tribunal fédéral (Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne) dans les trente jours qui suivent la présente notification (art. 100 al. 1 LTF). La greffière :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.